



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022 :

COMPTE-RENDU

Le 3 mars 2022, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Date de convocation : 25/02/2022

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
CLÉMENT Mélanie
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
JOUETTE Isabelle
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
BOUCHARD Mireille

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
BOUTROT Laure-Anne
LECARPENTIER Simon

Absents :

DESPLAINS Guy
CÉCILE Anita
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal
LABBÉ Christophe

Pouvoirs :

ESTIENNE Laurent à Isabelle BONNEMAIS LABBÉ Christophe à Bruno VILTARD
BOUTROT Laure-Anne à Romain TRAVERT
LECARPENTIER Simon à Isabelle BONNEMAIS

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

Votants : 20

En exercice : 23

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Informations :

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- o La commune des Pieux va apporter son soutien à la population Ukrainienne auprès d'un organisme humanitaire structuré et adapté. Des réflexions sont en cours avec l'Agglomération du Cotentin pour étudier les possibilités de prise en charge de ressortissants ukrainiens qui se présenteraient sur le territoire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se lever et d'applaudir pour manifester leur soutien au peuple Ukrainien.

- o Des travaux de raccordement de la fibre sont en cours au niveau de la Mairie, de la médiathèque et de l'espace culturel. Ils vont permettre d'améliorer la qualité et le débit internet.
- o Le salon du livre se déroulera ce week-end, le 5 et 6 mars.

Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2022 :

Le procès-verbal est adopté à 17 voix pour et 3 voix contre (B. VILTARD, C. LABBÉ et C. DELALEX).

DEL2022-02-011 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 19 janvier dernier :

DEC2022-001 : Espace culturel - Embauche GUSO - Concert de Catherine DARGENT :
- 1 cachet GUSO de 12h, pour un régisseur lumière, le 28 janvier 2022 (391,47€).

DEC2022-002 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 17 janvier 2022 pour la somme de 240,00€.

DEC2022-003 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 28 janvier 2022 pour la somme de 240,00€.

DEC2022-004 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 01 février 2022 pour la somme de 240,00€.

DEC2022-005 : Réaménagement de l'accueil de la Mairie - Attribution :
Il a été décidé :

- d'accepter l'offre de groupement présentée par l'entreprise AVOINE pour un montant total de 63 383,95€ HT réparti comme suit :
 - o AVOINE Agencement (Agencement + Mobilier) : 42 409,06€ HT,
 - o M. FOSSEY Rémi (Électricité) : 11 739,26€ HT,
 - o M. DIGARD Pascal (Peinture) : 5 888,13€ HT,
 - o M. SIOUVILLE Christophe (Carrelage) : 3 347,50€ HT.

DEC2022-006 : Réaménagement de la médiathèque - signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre :
Il a été décidé :

- d'accepter la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet MONNIN-VIEL au taux honoraire de 9% du montant des travaux réparti comme suit :
 - o Cabinet Monnin-Viel : 5,25%
 - o Cabinet Lebas-Maloisel : 3,75%

DEC2022-007 : Bornage et alignement des parcelles AN 331, AN 332, AN 262 et AN 340 :

Il a été décidé :

- de désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors des opérations de bornage et d'alignement des parcelles AN 331, AN 332, AN 262 et AN 340.

DEC2022-008 : Marché de travaux - Aménagement d'une aire de tir à l'arc - attribution lot 2 :

Il a été décidé :

- d'accepter l'offre de l'entreprise RATEL pour un montant de 26 110€ HT.

DEC2022-009 : Espace culturel - embauche GUSO - concert du duo Ladislava :

- 1 cachet GUSO de 10h, pour un régisseur lumière, le 25 février 2022 (326.69€).

DEC2022-010 : Espace culturel - Embauche GUSO - Spectacle MEMM :

- 1 cachet GUSO de 8h, pour un technicien lumière, le 9 mars 2022 (261.42€).
- 1 cachet GUSO de 8h, pour un technicien lumière, le 10 mars 2022 (261.42€).
- 1 cachet GUSO de 12h, pour un régisseur lumière, le 10 mars 2022 (391.47€).
- 1 cachet GUSO de 12h, pour un régisseur lumière, le 11 mars 2022 (391.47€).
- 1 cachet GUSO de 12h, pour un régisseur son, le 10 mars 2022 (391.47€).
- 1 cachet GUSO de 12h, pour un régisseur son, le 11 mars 2022 (391.47€).

DEL2022-02-012  **Débat d'Orientation Budgétaire** [\(https://www.mairie-lespieux.fr/IMG/pdf/202202012_DOB_2022.pdf\)](#)

ÉLU RAPPORTEUR : A. LEBALLAIS, MAIRE ADJOINTE AUX FINANCES

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, la rédaction de ce document émane d'une volonté de rendre compte, d'analyse et de transparence au vu des volumes engagés sur le budget et des projets en cours et à venir. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2022 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2022
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

LA LOI DE FINANCES 2022

Les principales dispositions de la loi de finances 2022 concernant notre collectivité :

Le budget de l'Etat 2022 prolonge la mise en œuvre du plan de relance avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Hors crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation (80% des foyers ne payaient plus la taxe d'habitation depuis 2020, pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale).

Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'Etat s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La dotation globale de fonctionnement est stable, elle sera maintenue au niveau de 2021, elle est de l'ordre d'environ 27 Mds d'Euros. La DGF sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives sera de 3.4% basé sur l'indice des prix à la consommation.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2022 sur les dépenses 2021 reste à 16.404%. L'automatisation du FCTVA est mis en place depuis 2021 pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Pour la Commune des Pieux, l'automatisation s'effectuera donc en 2022 pour les dépenses réalisées en 2021.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2020-2021

1.1. Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une baisse de 0.20% (- 5 803.16 €) entre 2020 et 2021, indicateur d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (011) sont en hausse de 4.13% entre 2020 et 2021 (+ 40 512 €), principalement dues à une volonté d'entretien des bâtiments (MSP, église, mairie...) mais également à une augmentation de l'assurance dommage aux biens, des dépenses de mises sous plis pour les élections, à la location des tentes de Sciotot, et à une augmentation des dépenses des matières premières et du carburant (le confinement 2020 avait réduit les dépenses).

Les charges de personnel (012) connaissent une hausse de 3.11% due à une augmentation de l'assurance du personnel et des différentes cotisations patronales, au glissement vieillesse technicité (GVT), et au paiement en 2021 de la taxe mobilité à hauteur de 6 035 € (une demie année). La masse salariale représente 48% des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre atténuations de produits (014) est stable et n'augmente que de 0.86%. Ce chapitre comporte principalement la dépense du FPIC à hauteur de 25 365 €.

Les charges de gestion courante (65) enregistrent une baisse de 14.46% soient – 79 234 € due à une baisse des indemnités aux élus et à diverses subventions concernant des événements qui n'ont pas été versées du fait des annulations à cause à la crise sanitaire.

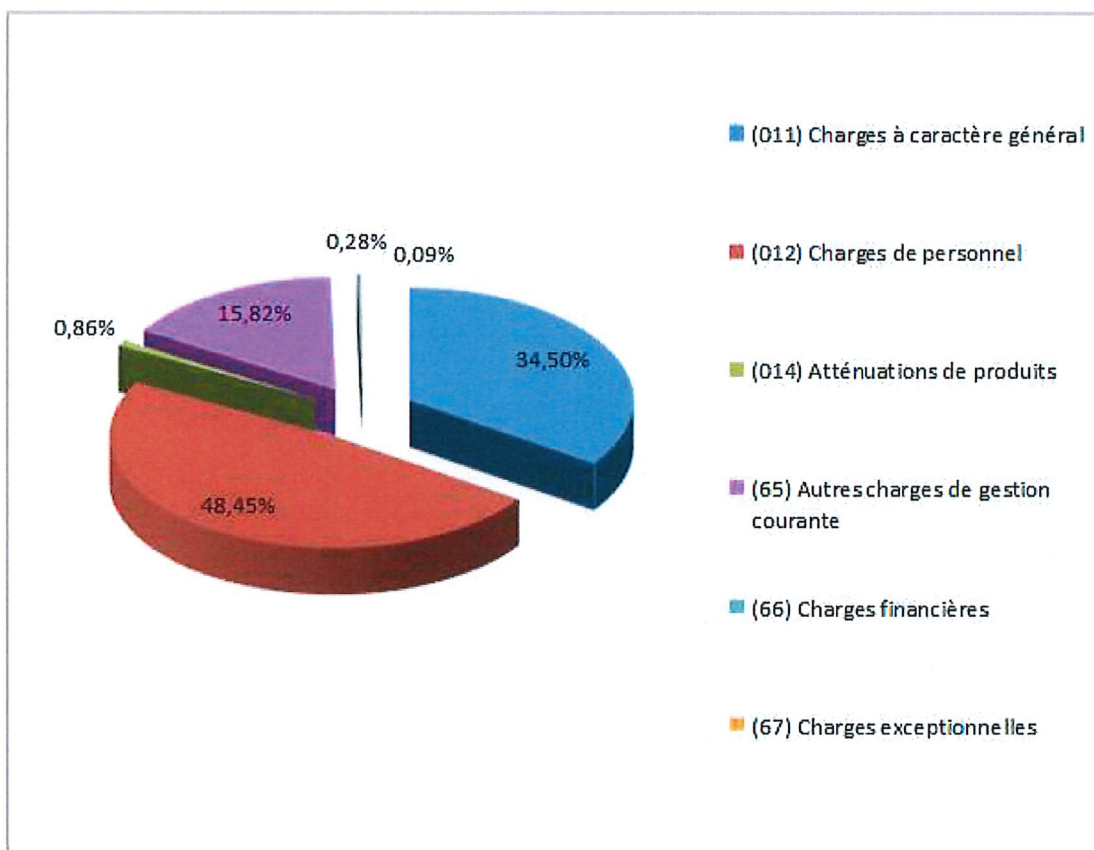
Les charges financières (66) sont en baisse (-29.03%). Les intérêts des emprunts ont baissé entre 2020 et 2021 :

- « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » : 634.44 € en 2021 au lieu de 3 554 € en 2020,
- « Pôle Enfance » : 7 169.08 € en 2021 au lieu de 8 140.09 € en 2020.

Les subventions EDF permettent de compenser ces montants d'intérêt et le solde est capitalisé. EDF a versé de plus en 2020 et 2021 des subventions exceptionnelles sur les emprunts « Espace culturel » et « Pôle Enfance » à hauteur de plus de 200 000 € pour compenser les charges liées au fonctionnement des deux structures. Enfin, le montant de la trésorerie étant important, elle permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie dont les intérêts sont onéreux.

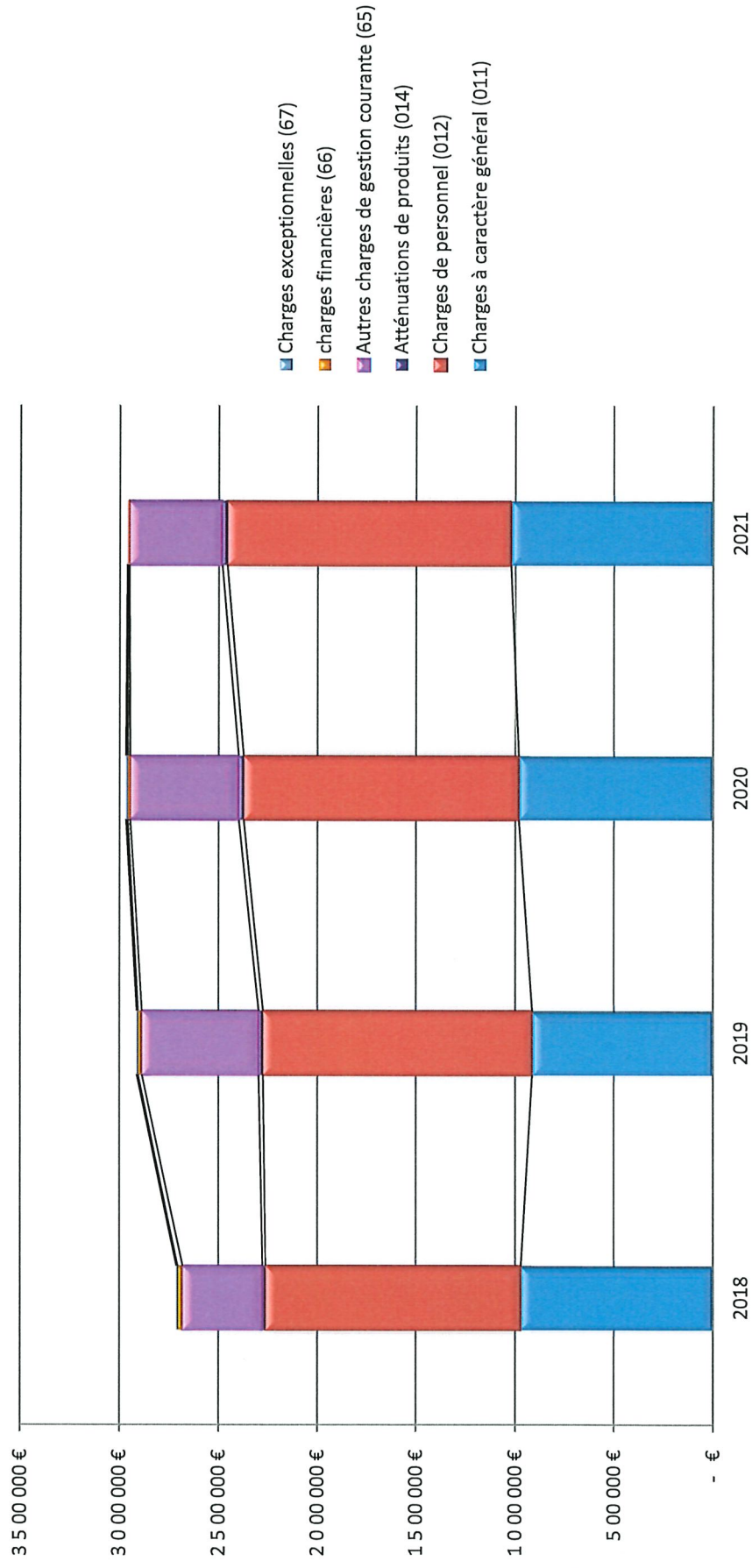
Les charges exceptionnelles (67) ont diminué, la Commune n'ayant pas eu besoin de faire face à des dépenses exceptionnelles.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021



CHAPITRE	DEPENSES	2018	2019	% 2018-19	2020	%2019-20	2021	%2020-21	EVOLUTION 2018-21
011	Charges à caractère général	970 545.81 €	913 236.12 €	-5.90%	981 399.19 €	7.46%	1 021 911.73 €	4.13%	5.29%
012	Charges de personnel	1 292 430.79 €	1 362 048.03 €	5.39%	1 391 872.55 €	2.19%	1 435 168.82 €	3.11%	11.04%
014	Atténuations de produits	14 429.00 €	21 371.00 €	48.11%	25 354.00 €	18.64%	25 573.00 €	0.86%	77.23%
65	Autres charges de gestion courante	402 553.74 €	590 808.41 €	46.77%	547 807.43 €	-7.28%	468 572.66 €	-14.46%	16.40%
66	Charges financières	24 764.56 €	19 455.04 €	-21.44%	11 699.63 €	-39.86%	8 303.50 €	-29.03%	-66.47%
67	Charges exceptionnelles	7 074.06 €	7 504.97 €	6.09%	9 938.42 €	32.42%	2 738.35 €	-72.45%	-61.29%
	Total	2 711 797.96 €	2 914 423.57 €	7.47%	2 968 071.22 €	1.84%	2 962 268.06 €	-0.20%	9.24%

Evolution des principales dépenses de fonctionnement



1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 124 453 € entre 2020 et 2021, soit environ 4%.

Le chapitre « atténuations de charges » **(013)** rencontre une augmentation correspondant au remboursement des absences des agents pour mandats syndicaux et au remboursement, par le CCAS, d'une année pleine de la mise à disposition d'un agent de la commune. La baisse des remboursements de l'assurance correspond à la fluctuation du nombre d'arrêts maladie ainsi qu'à leur durée.

Le chapitre « produits des services » **(70)** connaît une diminution de 30%, soit – 23 612 € entre 2020 et 2021. Ce chapitre intègre les recettes des spectacles organisés par la collectivité à l'espace culturel. Cette baisse s'explique en partie par une baisse des recettes sur les spectacles villes en scène, par une baisse du montant de la taxe d'ordures ménagères que la base vie rembourse à la collectivité, et enfin par des remises gracieuses des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces du centre bourg.

Le poste « impôts et taxes » **(73)** augmente de 6% soient + 105 423 €. Dans ce chapitre apparaît l'attribution de compensation budgétaire versée par le Cotentin en lien avec les compétences (scolaire, cuisine, enfance et jeunesse, équipements sportifs, école de musique, voirie et foyers résidence pour personnes âgées). La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est compensée par l'Etat. Les rentrées fiscales augmentent du fait de l'augmentation mécanique des valeurs locatives et de l'application du coefficient correcteur (+35 621 €). En 2021 aucune recette FPIC (-24 195 €) n'a été perçue. En revanche, les droits de mutation (+6 401 €) sont à la hausse.

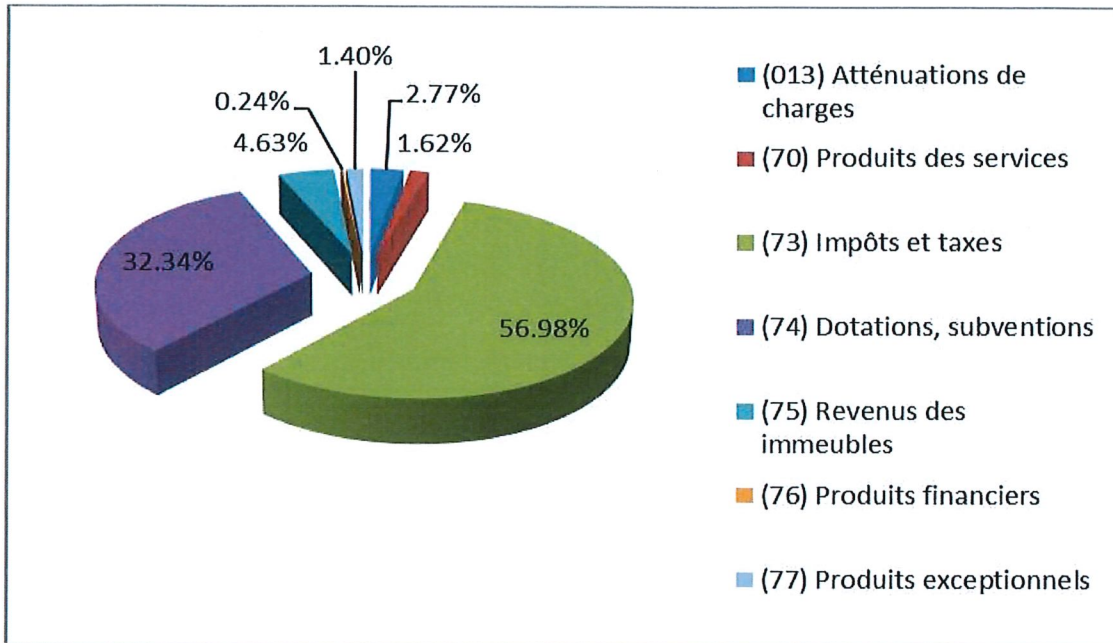
Concernant les dotations et subventions **(74)**, on enregistre une baisse de 0.92% par rapport à 2020 soit environ 9 700 €. Si les recettes exceptionnelles perçues par EDF pour compenser les charges de fonctionnement de l'Espace Culturel et du Pôle Enfance ont été maintenues en 2021, la dotation forfaitaire poursuit sa baisse à hauteur 7 490 €, au même titre que la dotation nationale de péréquation (-3 600 €). Sur ce chapitre sont aussi perçues les participations de l'Etat pour les frais d'élection et mises sous plis (6 600 €).

Les « autres produits de gestion courante » **(75)** est en baisse par rapport à 2020 (- 7 324 €) due principalement à une baisse de recettes sur la location de l'espace culturel (-4 430 €) et du 17 route de Flamanville (-8 300 €).

Le chapitre des produits financiers **(76)** correspond à la part de la subvention EDF qui couvre les intérêts des emprunts. Il varie donc en fonction de ce montant et dans les mêmes proportions (7 808 €).

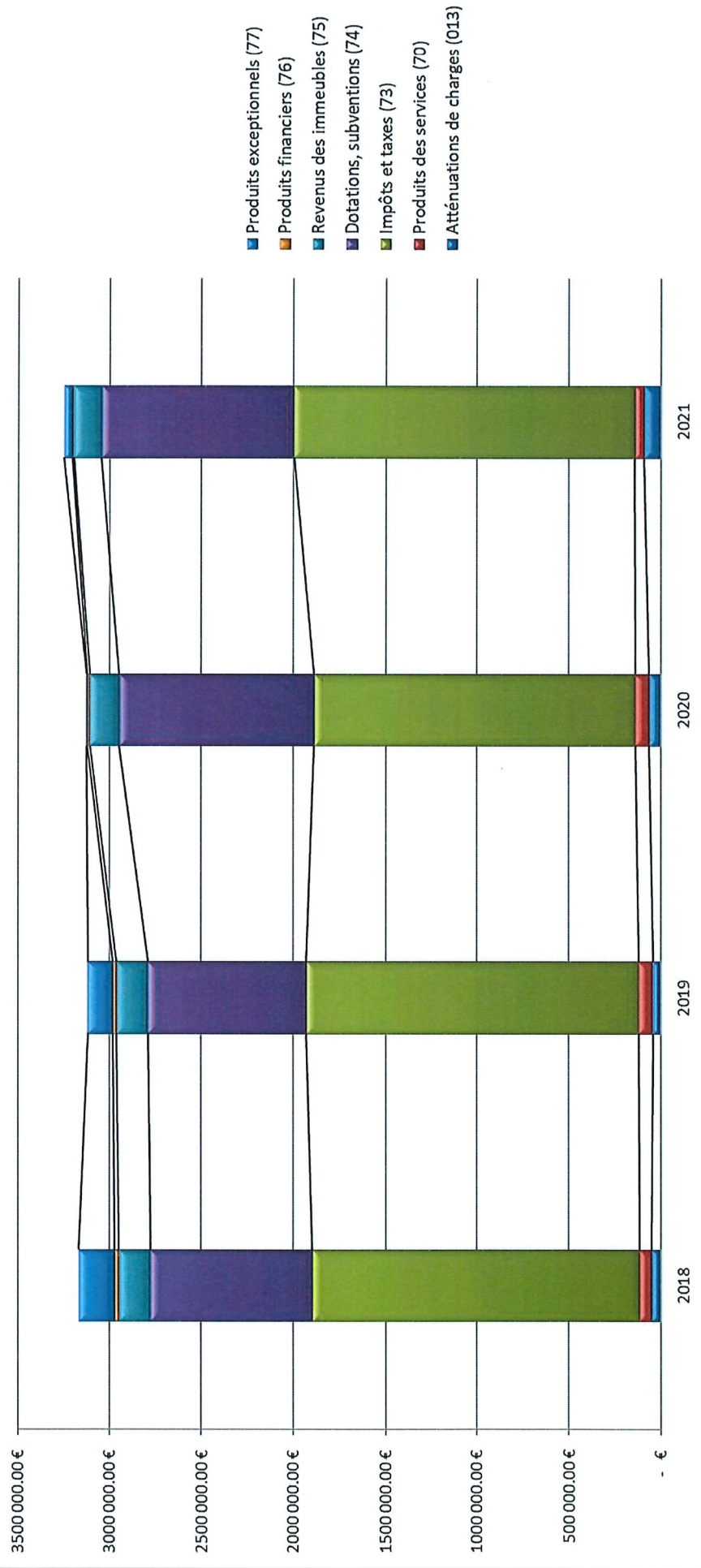
Les produits exceptionnels **(77)** comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres. Il est en hausse sur l'ensemble du chapitre par rapport à 2020, mais le comparatif d'un exercice à l'autre perd sens à cause des écritures exceptionnelles correspondant à un exercice en particulier. En 2021, une recette de 40 000 € correspondant à la nécessaire annulation du versement de la subvention au Circuit pour l'année 2020.

Répartition des recettes de fonctionnement



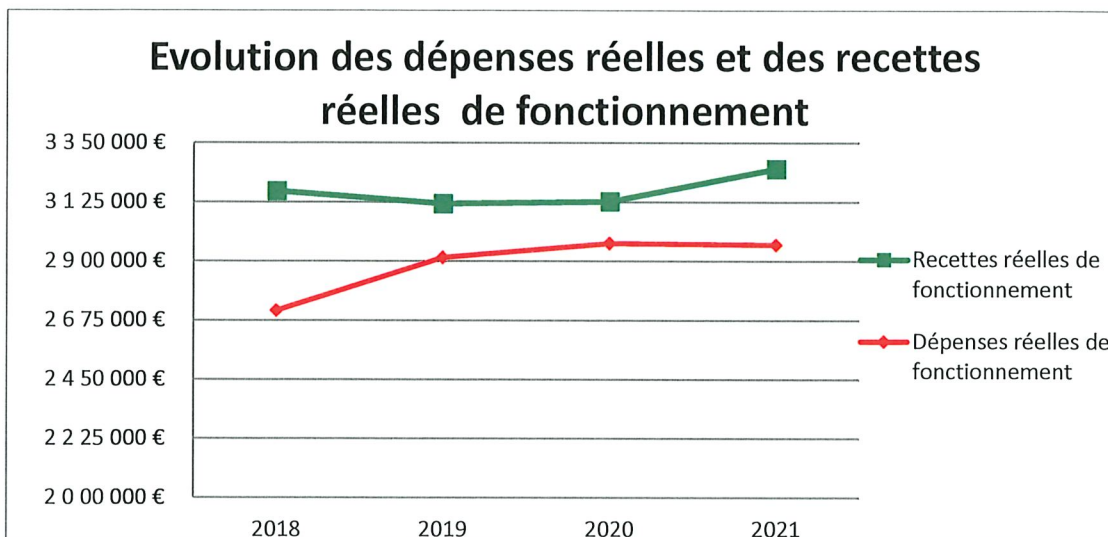
CHAPITRE	RECETTES	2018	2019	% 2018-19	2020	%2019/20	2021	%2020/2021	EVOLUTION 2018-21
013	Atténuations de charges (013)	49 208.38 €	42 568.70 €	-13.49%	62 487.99 €	46.79%	90 200.96 €	44.35%	83.30%
70	Produits des services	69 832.91 €	77 685.11 €	11.24%	76 422.63 €	-1.63%	52 809.77 €	-30.90%	-24.38%
73	Impôts et taxes	1 776 304.31 €	1 806 703.97 €	1.71%	1 747 399.41 €	-3.28%	1 852 823.40 €	6.03%	4.31%
74	Dotations, subventions	882 671.31 €	865 427.13 €	-1.95%	1 061 387.97 €	22.64%	1 051 652.96 €	-0.92%	19.14%
75	Revenus des immeubles	169 679.24 €	170 402.66 €	0.43%	161 168.39 €	-5.42%	150 595.79 €	-6.56%	-11.25%
76	Produits financiers	24 769.60 €	19 460.08 €	-21.44%	11 704.68 €	-39.85%	7 808.54 €	-33.29%	-68.48%
77	Produits exceptionnels	194 722.46 €	136 355.56 €	-29.97%	6 525.10 €	-95.21%	45 658.23 €	599.73%	-76.55%
	Total	3 167 188.21 €	3 118 603.21 €	-1.53%	3 127 096.17 €	0.27%	3 251 549.65 €	3.98%	2.66%

Evolution des principales recettes de fonctionnement



1.3 Synthèse des 4 derniers exercices

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué sous le signe de la maîtrise en 2021 et la tendance des recettes repart à la hausse. L'effet ciseau s'éloigne donc en 2021. La maîtrise des dépenses reste pour autant nécessaire, même si leur augmentation est inéluctable sur certains postes.



2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 2 563 412.00 € et les recettes 2 614 792.66 € soit un excédent de 51 380.66 €. Le programme d'investissement 2021 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 044 287.09 € en dépenses et 2 010 600 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2020 reporté de 2 207 212.36 €, la section d'investissement présente un résultat 2021 excédentaire de **2 224 905.93 €**.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2021 à reporter dans le budget 2022 sont :

- Construction d'un pont cadre dans le bois : 23 487 €
- Tir à l'arc : 55 448 €
- Travaux MSP : 7 732 €
- Tracteur : 100 800 €
- Club house : 11 766 €
- Eclairage public : 33 918 €
- Travaux voirie : 10 898 €
- Frais études médiathèque : 12 184 €
- Frais études réhabilitation ancienne crèche : 15 000 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 1 770 000 €

Les recettes d'investissement 2021 à reporter dans le budget 2022 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 1 770 000 €
- Fonds de concours CAC Club House : 50 000 €
- DETR Club House : 100 000 €
- Subvention FFF Club house : 24 000 €
- Fonds de concours CAC Tir à l'Arc : 24 000 €
- DETR Tir à l'Arc : 24 290 €
- DETR ravalement MSP : 18 310 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 106 894.05 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 1 660 598.93 € pour l'espace culturel, et le troisième de 938 853.97 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et le delta est affecté au remboursement du capital. Pour 2020 et 2021, EDF a de plus octroyé une subvention exceptionnelle consacrée au remboursement du capital des emprunts Espace Culturel et Pôle Enfance. La participation EDF s'est donc élevée en 2020 à 240 840 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers. Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2021 est de 16 000 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2022

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 Les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère général. 2022 devrait observer les prémices d'économies d'énergie grâce aux travaux sur l'éclairage public. Un accent sera mis sur le ravalement des bâtiments communaux et le nettoyage du bassin d'orage de Rouville.

012 Frais de personnel

Une augmentation de la masse salariale sera conséquente pour plusieurs raisons : la taxe mobilité est imputée sur le 012 et sera due en 2022 sur une année pleine (12 000 € environ). De plus, différents décrets mettent en place un reclassement au 1^{er} janvier 2022 de la plupart des agents de catégorie C et pour certains une revalorisation indiciaire. Enfin, plusieurs départs en retraite seront effectifs sur l'année et des périodes de tuilage sont prévues afin d'optimiser le passage de relais des connaissances.

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est figé depuis 2016, les calculs s'opérant en fonction de la répartition du potentiel fiscal par habitant.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune, il est prévu une stabilité de l'enveloppe allouée. Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin verse un montant d'attribution de compensation pour le versement de subventions aux associations.

66 Charges financières

La totalité des charges d'intérêts des emprunts est couvert par les subventions EDF. Si l'on connaît le plan d'amortissement de l'emprunt du Pôle Enfance qui voit le montant des intérêts baisser chaque année, le montant des intérêts pour les emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » reste subordonné à la fluctuation des taux. Une baisse est cependant envisagée au vu du montant du capital restant dû réduit chaque année.

4.1.2 Les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents. Sur ce chapitre est également perçu la recette du coût de l'agent mis à disposition du CCAS.

Ce chapitre budgétaire reste cependant complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

L'estimation des recettes sur ce chapitre s'effectuera de manière prudente, notamment par rapport à la crise sanitaire, en comparaison avec les recettes perçues en 2021.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune et incluent les attributions de compensation du Cotentin. Aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera appliquée.

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat annonce un montant de dotation quasiment équivalent à 2021. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

75 Autres produits de gestion courante

Dans ce chapitre sont perçues les recettes des locations des différents logements, bureaux, camping de la Forgette, salles. Il varie en fonction des besoins des partenaires.

4.2 La section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2022 :

- Fusion Médiathèque Centre Multimédia : 584 000 €
- Aménagement mairie : 80 000 €
- Tir à l'arc : 123 000 €
- Eclairage public : 90 000 €
- Réhabilitation ancienne crèche : 386 000 €
- Sécurisation avenue de la Côte des Isles : 500 000 €
- Aménagement d'un accès à la plage aux Viviers: 70 500 €
- Réalisation d'une aire de stationnement de camping-car : 30 200 €
- Remboursement emprunts

Recettes :

- FCTVA
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Emprunts « Grand Chantier » (Espace culturel, Logement rue des Ecoles, Pôle Enfance)
- Subventions d'investissement (DETR, fonds de concours Petites Villes de Demain) :
 - Sécurisation avenue Côtes des Isles : 400 000 €
 - Réhabilitation ancienne crèche : 200 000 €
 - Fusion médiathèque centre multimédia : 290 000 €
- Taxe d'aménagement
- Cession 17 route de Flamanville

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

Questions orales :

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Catherine BIHEL

